

MAIRIE DE SARTILLY
BP 18
50530 SARTILLY

tél : 02 33 48 81 47

fax : 02 33 48 24 71

E.mail : mairie.sartilly@wanadoo.fr

<http://www.ville-sartilly.com>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 janvier 2011

Etaient présents : M. Rault, Maire – MM. Fourré – Mme Clairay – M. Lucas, M. Vilquin, adjoints - Mme Gouelle- M Resbeut – Mme Lefranc – – Paul – M. Coulombier – M. Louis dit Guérin – Mme Perrigault

Absents excusés : M. Belloir - Mme Hinet - M. Cahu –
secrétaire de séance : M Resbeut

Extension du lotissement communal « le Fonteny » - prix de vente : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente de chacune des 10 parcelles faisant partie de l'extension du lotissement communal « le Fonteny » au prix de 58 € TTC le m2. Il autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à ces transactions.

Modifications des compétences de la Communauté de Communes :

1 -« Action sociale d'intérêt communautaire « Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération du conseil de la communauté de communes de Sartilly porte de la Baie en date du 16 décembre 2010, reçue en sous-préfecture le 22 décembre 2010, décidant l'ajout dans ses statuts, à l'article 5, au « chapitre C – Compétences facultatives » une compétence libellée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire » - Banque alimentaire : prise en charge des frais pour les bénéficiaires de la communauté de communes». Cette modification statutaire est soumise à l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification statutaire.

2- Tourisme : Annulation de la délibération municipale du 18 octobre 2010 : Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil de la communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie en date du 16 décembre 2010, reçue en Sous-Préfecture le 22 décembre 2010, décidant d'annuler la délibération du 21 juillet 2010 modifiant ses statuts, et demande au conseil municipal d'annuler sa délibération du 18 octobre 2010 ayant approuvé cette modification statutaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la nullité de la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2010
- Annule sa délibération du 18 octobre 2010.

3- Transfert de la compétence « Tourisme » à la communauté de communes : Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération du conseil de la communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie en date du 16 décembre 2010, reçue en Sous-Préfecture le 22 décembre 2010, décidant la modification de ses statuts, dont l'article 5 au chapitre « C – compétences facultatives » sera, à compter du 1^{er} JANVIER 2012 , libellé comme suit :

« TOURISME » :

1 – Création d'un office de tourisme intercommunal associatif

2 – Actions de développement touristique :

- Actions d'accueil et d'information, ces actions étant menées par l'Office de Tourisme Intercommunal, en collaboration avec les associations touristiques locales ; assurer la promotion du territoire communautaire et coordonner les actions de promotion touristique en liaison avec les communes, les structures professionnelles et associatives du tourisme ;
- Développer un schéma directeur en matière de promotion ;

- Apporter un soutien aux initiatives et projets touristiques sur le territoire communautaire.

Les différentes communes gardent la maîtrise des actions d'animation communales ».

Cette modification statutaire est soumise à l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification statutaire.

Acte rectificatif : SCI MALPLANCHE- COURVAL/COMMUNE DE SARTILLY

Le conseil municipal, rappelle sa délibération du 9 mars 1988 décidant l'acquisition de terrain appartenant à la SCI MALPLANCHE-COURVAL au profit de la commune de SARTILLY, parcelle de terrain située rue de la Micardièrre, cadastrée section AB n°372 d'une superficie de 3 ares et 12 ca ; il précise que lors de la signature de l'acte reçu par Maître FORTIN, notaire à SARTILLY le 27 avril 1988, une erreur a été faite lors de la rédaction de l'acte par ce notaire.

C'est à tort qu'il a été indiqué dans l'acte du 27 avril 1988 que la vente portait sur la parcelle cadastrée section AB n°371, alors qu'il s'agissait de la parcelle section AB n°372. Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte rectificatif reçu par Maître HUET-LEROY. Il décide que les frais de l'acte complémentaire seront à la charge de la commune et de la SCI MALPLANCHE-COURVAL, par moitié.

Eau et assainissement – assistance à la gestion des services publics pour les exercices 2010 à

2012. Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Direction départementale des territoires et de la mer explicitant les nouvelles modalités d'intervention de ses services pour les missions d'assistance à la gestion des services publics eau et assainissement. Conformément au code des marchés publics, cette prestation doit faire l'objet d'un marché public passé selon la procédure adaptée. De ce fait, le concours permanent de service en date du 27 février 1997 est caduc. Ainsi, Monsieur le Maire présente les propositions d'intervention de la DDTM pour assurer la prestation d'assistance et conseil pour les deux services publics d'un montant de 1800 € HT soit 2152.80 € TTC chacun. Le Conseil municipal, approuve la passation des deux marchés publics avec l'Etat, représenté par la DDTM pour assurer la prestation d'assistance et conseil.

Périmètres de protection des captages de la Gilberdière – du Piro et du forage de la

Helberdière : étude technico économique : Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection autour de ces captages, le conseil municipal, après avoir examiné les différentes propositions des bureaux consultés, retient la proposition de la chambre d'agriculture de la Manche pour un montant de 12 383.00 € TTC, offre la moins disante. Il charge Monsieur le Maire de signer le marché avec la chambre d'agriculture et le charge également de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Théâtre : Monsieur LUCAS, adjoint à la culture, rappelle que, dans le cadre de la convention signée avec le théâtre en Partance, une représentation théâtrale sera donnée le vendredi 18 février 2011 à la salle culturelle avec un lever de rideau assuré par les écoliers et collégiens des établissements scolaires de Sartilly. Après une présentation des 4 pièces de Georges Courteline qui seront jouées, Monsieur LUCAS invite les conseillers municipaux à suivre une séance d'accompagnement pédagogique et à promouvoir cette soirée.